

NOTICE

Renouvellement du conseil d'administration du cdg69

Établissement des listes électorales et calcul du nombre de sièges au Conseil d'administration du cdg69

Textes de référence :

Décret n° 85-643, notamment les articles 8, 20-4 et 93.

Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-1 et L. 512-6.

Rappel :

Sont électeurs les **Maires** et les **Présidents** d'établissements publics, qui disposent chacun d'une voix.

Effectifs pris en compte pour le calcul du nombre de sièges au Conseil d'administration du cdg69	Fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie A, B et C
	à temps complet uniquement
	en position d'activité au sens des articles L. 512-1 et L. 512-6
	au 1 ^{er} mars 2026
Attention : à exclure	
Disponibilité, congé parental	Attention : à prendre en compte Dans les effectifs de la commune (ou EP) qui les rémunère, les fonctionnaires territoriaux détachés auprès de la commune (ou l'EP)
Fonctionnaires de la commune (ou de l'EP) détachés auprès d'autres collectivités ou EP	Dans les effectifs de leur commune (ou EP) d'origine , qui les rémunère, les fonctionnaires territoriaux mis à disposition d'une autre collectivité
Fonctionnaires de l'État ou hospitaliers détachés auprès de la commune (ou EP) affiliée	

En cas de question sur une situation, vous pouvez nous contacter à l'adresse elections.ca@cdg69.fr